

Livret de famille

Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vous avez besoin d'un **acte de naissance** et vous voulez savoir comment faire la demande ? Nous vous guidons dans votre démarche. Elle **varie** en fonction du **lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, la demande d'un acte de naissance est **gratuite**.

✍ À noter

Si la personne concernée par l'acte est **née dans un État devenu indépendant** (par exemple, Algérie, Tunisie, Maroc), il faut faire la demande d'acte de naissance via le service en ligne dédié aux personnes **nées à l'étranger**.

Né en France

Vous demandez votre propre acte de naissance

Vous pouvez faire la demande **directement sur internet** :

[Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit - Téléservice](#)

Le document vous est ensuite transmis par courrier en **quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne faites pas la demande en ligne, vous pouvez **la faire par courrier ou en vous rendant sur place**. La demande est à faire auprès de la mairie de votre commune **de naissance**.

Par courrier

Vous pouvez adresser la demande **sur papier libre**.

Si vous demandez votre extrait de naissance **sans filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms et date de naissance.

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse + les nom, prénoms de vos parents.

Vous recevrez le document par courrier en **quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande, par les services de la mairie, et du délai d'acheminement du courrier.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Sur place

Si vous demandez votre extrait de naissance **sans filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms et date de naissance.

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse + les nom, prénoms de vos parents.

Le document vous est délivré **immédiatement**.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous demandez l'acte de naissance d'une autre personne

Vous pouvez faire la demande **directement en ligne** :

[Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit - Téléservice](#)

Le document vous est ensuite transmis par courrier en **quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne faites pas la demande en ligne, vous pouvez **la faire par courrier ou en vous rendant sur place**. La demande est à faire auprès de la mairie de la commune **de naissance** de la personne.

Par courrier

Vous pouvez adresser la demande sur **papier libre**.

Si vous faites une demande d'extrait **sans filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms et la date de naissance de la personne concernée.

Si vous faites une demande de copie **intégrale** ou d'un extrait **avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte + les nom et prénom usuels de ses parents.

Vous devez joindre un document prouvant votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance ou du livret de famille).

Vous recevrez l'acte de naissance par courrier en **quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande, par les services de la mairie, et du délai d'acheminement du courrier.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Sur place

Si vous faites une demande d'extrait **sans filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms et la date de naissance de la personne concernée.

Si vous faites une demande de copie **intégrale** ou d'un extrait **avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte + les nom et prénom usuels de ses parents.

Vous devez présenter un document prouvant votre lien de filiation directe avec cette personne (votre acte de naissance ou le livret de famille).

En cas de doute sur votre identité ou votre statut, l'officier de l'état civil peut vous demander toutes pièces justificatives.

Le document vous est délivré **immédiatement**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F1427&cHash=176fba7cda6aab2f85fa0902269342c9?>

Où s'adresser ?

Mairie

La demande d'acte de naissance est-elle gratuite ?

La démarche est **gratuite**.



À savoir

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance), et celles de vos parents.

Elle indique les mentions marginales (particuliers) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et celles de vos parents.

Il indique les mentions marginales (particuliers) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il indique les mentions marginales (particuliers) lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de naissance ?

L'accès à la copie d'un acte de naissance dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance si vous êtes une des personnes suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F1427&cHash=176fba7cda6aab2f85fa0902269342c9?>

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de naissance avec filiation si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

> Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait sans filiation

Toute personne peut obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier sa demande.

Né à l'étranger

Le service peut délivrer un acte de naissance uniquement **d'une personne qui a la nationalité française**.

Vous demandez votre propre acte de naissance

Vous pouvez **faire la demande sur internet**. Vous devez avoir (ou créer) un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance de votre acte de naissance est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel Service-Public.fr.

Vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de naissance par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse + les nom, prénoms de vos parents.

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de naissance est **d'environ 30 jours**.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

➤ [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit - Téléservice](#)

Vous demandez l'acte de naissance d'une autre personne

Vous pouvez **faire la demande sur internet**. Vous devez avoir (ou créer) un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance de votre acte de naissance est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel Service-Public.fr.

Vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de naissance par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Si vous faites une demande de **copie intégrale** ou d'un **extrait avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte + les nom et prénom usuels de ses parents.

Vous devez également joindre la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne à laquelle l'acte se rapporte (copie de votre acte de naissance, livret de famille...).

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de naissance est **d'environ 30 jours**.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

➤ [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit - Téléservice](#)

La demande d'acte de naissance est-elle gratuite ?

La demande est **gratuite**.



Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance), et celles de vos parents.

Elle indique les [mentions marginales](#) (particuliers) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et celles de vos parents.

Il indique les [mentions marginales](#) (particuliers) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il indique les [mentions marginales](#) (particuliers) lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de naissance ?

L'accès à la copie d'un acte de naissance dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F1427&cHash=176fba7cda6aab2f85fa0902269342c9?>

de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.
En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de naissance avec filiation si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

Extrait sans filiation

Toute personne peut obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier sa demande.

Voir aussi...

- › [Carte d'identité](#) (particuliers)
- › [Passeport](#) (particuliers)
- › [Mariage](#) (particuliers)
- › [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#) (particuliers)
- › [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- › [Acte de décès : demande de copie intégrale](#) (particuliers)

📍 Où s'adresser ?

Mairie

Si la personne concernée par l'acte est née en France

Service central d'état civil (Scec)

Si la personne concernée par l'acte est née à l'étranger

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Pour en savoir plus

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F1427&cHash=176fba7cda6aab2f85fa0902269342c9?>

- [État civil et nationalité française](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Les naissances à l'étranger](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Voir aussi...

- [Carte d'identité](#) (particuliers)
- [Passeport](#) (particuliers)
- [Mariage](#) (particuliers)
- [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#) (particuliers)
- [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- [Acte de décès : demande de copie intégrale](#) (particuliers)

Références

- [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
Conditions de délivrance : articles 25 à 38
- [Code civil : articles 34 à 54](#)
Établissement des actes d'état civil
- [Code civil : articles 55 à 59](#)
Déclaration de naissance et contenu de l'acte de naissance
- [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
- [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)

@ Services en ligne et formulaires



- [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit](#) - Téléservice

- › [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?](#) (particuliers)
- › [Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848

etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)